8

Session du Conseil départemental

Séance du 7 avril 2022

Rapporteur : C.MARTINS

Commission n°4	41 - Finances, Moyens des services

Garantie d'emprunt - Maison Familiale Rurale Centre de Formation par Alternance La Rouvraie à Montauban-de-Bretagne

Le jeudi 07 avril 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs: Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3212-4, L. 3231-4 et suivants et R. 3231-1 et suivants ;
Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars 2016, 29 septembre 2016 et 3 février 2022 relatives aux garanties d'emprunts ;
Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2021 portant octroi d'une garantie d'emprunts à la Maison Familiale Rurale Centre de Formation par Alternance La Rouvraie à Montauban-de-Bretagne pour le financement de la construction et de l'aménagement d'un restaurant self-service ;

Expose :

La Maison Familiale Rurale – Centre de Formation par Alternance La Rouvraie à Montauban-de-Bretagne accueille des jeunes collégiens de 4ème et 3ème d'orientation par alternance.

Afin de renforcer les apprentissages professionnels des apprenants, la MFR - CFA s'engage dans la construction d'un nouvel atelier pédagogique. L'établissement manque de place et la construction de ce nouvel atelier est nécessaire pour répondre aux sollicitations des entreprises du territoire qui recherchent des jeunes apprenants dans les domaines de l'agro-équipement, de la maintenance des matériels agricoles et de l'agriculture. Les jeunes scolarisés dès la 4ème et 3ème d'orientation sont accompagnés pour apprendre les techniques de soudures, mécanique, machinisme, électricité et hydraulique.

Le montant des travaux pour la construction de l'ensemble du bâtiment s'élève à 1.660.000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Une subvention du Conseil régional à hauteur de 50 %, soit 830.000 euros ;
- Le complément de financement est assuré par la MFR dans le cadre d'un prêt du Crédit agricole de 830.000 euros (Taux fixe 0,90 % sur 20 ans).

La MFR – CFA La Rouvraie sollicite la contribution du Département pour l'octroi d'une garantie sur l'emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole.

A noter que la MFR – CFA La Rouvraie a déjà sollicité le Département fin 2020 pour l'octroi d'une garantie d'emprunt afin de financer la construction et l'aménagement d'un restaurant self-service. L'Assemblée départementale réunie le 11 février 2021 a donné une suite favorable à cette demande à hauteur de 50 % de l'emprunt contracté.

Au regard de l'intérêt de ce projet et compte tenu de la garantie d'emprunt déjà accordée à la MFR - CFA, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande en accordant une garantie à hauteur de 50 % pour cet emprunt.

Décide :

- d'accorder, dans le cadre de la construction d'un atelier, une garantie à hauteur de 50 % à la Maison Familiale Rurale - Centre de Formation par Alternance La Rouvraie à Montauban-de-Bretagne, pour un emprunt de 830 000 € selon les conditions exposées ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'approuver les termes de la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la Maison Familiale Rurale - Centre de Formation par Alternance La Rouvraie, jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et à signer la convention de garantie pour le dossier ci-dessus.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.